

3JA INVEST
Société par actions simplifiée à actionnaire unique
Au capital de 1.000 €
Siège social : Espace Valdoral, 1560, route de Quarante Sous,
78630 Orgeval
RCS Versailles : n° 918 246 299

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 01/10/2025**

L'an deux-mille vingt-cinq et le 1^{er} octobre à dix-sept heures, l'actionnaire unique de la **3JA INVEST** a pris les décisions suivantes :

L'ordre du jour est le suivant :

- Transfert du siège social de la société ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts intitulé « Siège social » ;
- Démission de Madame Joséphine NOYER de son mandat de Président et nomination d'un nouveau Président ;
- Modification corrélative de l'article 34 des statuts ;
- Pouvoir pour formalités.

DECISIONS :

Première décision : transfert du siège social

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social situé Espace Valdoral, 1560, route de Quarante Sous, 78630 Orgeval, au 10, cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux, chez BURO CONNEXION, entreprise de domiciliation, société par actions simplifiée inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 830 642 658, dont le siège social est sis 10, cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège, à compter du 1^{ER} octobre 2025.

Cette décision est adoptée.

Deuxième décision : modification de l'article 4 des statuts

En conséquence de la décision adoptée ci-dessus, l'article 4 des statuts intitulé « Siège social » sera modifié de la façon suivante :

« Le siège social de la société est fixé chez BURO CONNEXION, entreprise de domiciliation, société par actions simplifiée inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 830 642 658, dont le siège social est sis 10, cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette décision est adoptée.

Troisième décision : démission par Madame Joséphine NOYER de son mandat de Président et nomination d'un nouveau Président, à compter du 1^{er} octobre 2025

L'actionnaire unique prend acte des termes de la lettre de démission de son mandat de Président notifiée par Madame Joséphine NOYER, née le 15 septembre 2003, à Bordeaux (33), de nationalité

française, demeurant 15, rue des Généraux Duche, 33300 Bordeaux, et la remercie pour les services rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat, à compter du 1^{er} octobre 2025.

A la suite de cette démission, l'actionnaire unique décide de nommer Monsieur Jean-Philippe, Paul, André NOYER, né le 26 mai 1969, à Sainte-Foy-La-Grande (33) de nationalité française, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée indéterminée.

Il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, et dans les conditions prévues au titre de l'article 22 des statuts.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette décision est adoptée.

Quatrième décision : modification de l'article 34 des statuts

En conséquence de la décision adoptée ci-dessus, l'article 34 des statuts intitulé « Nomination des statuts » sera modifié de la façon suivante

«Aux termes de l'assemblée générale en date du 1^{er} octobre 2025, Madame Joséphine NOYER, née le 15 septembre 2003, à Bordeaux (33), demeurant 15, rue des Généraux Duche, 33300 Bordeaux, a démissionné de son mandat de Président, à compter du 1^{er} octobre 2025.

A la suite de cette démission, l'actionnaire unique décide de nommer Monsieur Jean-Philippe, Paul, André NOYER, né le 26 mai 1969, à Sainte-Foy-La-Grande (33) de nationalité française, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée indéterminée.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée.

Cinquième décision : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette décision est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique.

Fait à Orgeval

Le 01/10/2025

Monsieur Jean-Philippe NOYER, actionnaire unique